

SYNTHÈSE

Personne physique = êtres humains

- Attributs : nom, domicile, nationalité
- Principe de la capacité juridique
- Exception d'incapacité légale d'exercice des mineurs non émancipés
- Exception d'incapacité judiciaire d'exercice des majeurs protégés : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle

Personne morale = groupement doté d'une personnalité juridique

- Attributs : dénomination, domicile (siège social), nationalité (lieu du siège social)
- Capacité juridique de jouissance limitée (objet social)
- Capacité juridique d'exercice limitée (représentation)

Les personnes juridiques et leur patrimoine

Patrimoine = droits et obligations pécuniaires + principe du droit de gage général
Exception des sûretés (garanties des créanciers privilégiés) : sûreté personnelle (caution) ou réelle (hypothèque)

Conception moderne du patrimoine : le patrimoine d'affectation

- Remise en cause de l'unité du patrimoine de la conception personaliste
- Pour un entrepreneur individuel, séparation automatique de son patrimoine professionnel et personnel
- Cloisonnement du patrimoine professionnel et personnel
- Patrimoine personnel préservé des poursuites des créanciers professionnels

Exception à la protection

- Renonciation au bénéfice de la protection
- Pour un engagement spécifique
- Par écrit
- Délai de réflexion de 7 jours

Droits : réels,
personnels,
intellectuels

Biens :
meubles,
immeubles

Obligations